Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260520-AR-95-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 95 / 2026
DU 20 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – PIERRE LESNE – RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Pierre Lesne, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, responsable du service urbanisme réglementaire, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, pour :

- tous les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service urbanisme réglementaire,
- en matière d'actes administratifs relatifs à l'application du droit des sols (ADS) :
  - certificat de non-recours et non retrait des autorisations d'urbanisme,
  - certificat d'autorisation tacite,
  - certificats de non contestation de la conformité,
  - courrier d'information préalable d'une visite de contrôle de conformité ou d'exercice du droit de visite,
  - demandes de pièces complémentaires,
  - notifications des délais d'instruction,
  - lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.
- pour les autorisations et déclarations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes :
  - demandes de pièces complémentaires,
  - notifications des délais d'instruction,
  - lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.
- tous document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité du service urbanisme réglementaire.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Arnaud Clévédé, directeur de l'urbanisme et du foncier.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié Pierre Lesne
responsable du service urbanisme réglementaire
Le

Notifié à Arnaud Clévédé
directeur de l'urbanisme et du foncier.
Le